

LE CONTRAT A POUR OBJET DE GARANTIR

Pour les ouvrages réalisés suivant des procédés ou avec des produits ou matériaux de technique courante.

- Les travaux de l'assuré relevant exclusivement de ses activités indiquées aux conditions particulières du contrat et rappelées ciaprès
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 15 000 000 € pour autant que l'assuré bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat Collectif Responsabilité Décennale (CCRD), conforme à l'article R.243-1 du Code des assurances et à l'annexe III de l'article A.243-1du même code, pour les chantiers d'un coût supérieur à 5 000 000 €.
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.

Il n'a pas pour objet de garantir :

- une activité de constructeur de maisons individuelles (avec ou sans fourniture de plans telle que visée dans la loi n°90-1129 du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991) et assimilés (réalisation sur un même chantier du clos et couvert)
- une activité de contractant général (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage d'ouvrage unique à la conception et la réalisation dans son intégralité, d'un ouvrage)
- une activité exclusive de vendeur de produits de construction visée à l'article 1792-4 du Code Civil
- une activité de conception, de direction et/ou de surveillance de travaux que ce soit en qualité de locateur ou de sous-
- La construction, modification ou réparation de ponts, viaducs, tours, flèches, cheminées de four, pylônes
- La reprise en sous-œuvre, le battement de paliers, travaux dans les carrières et les mines, construction de tunnels, travaux à bord des navires
- L'utilisation d'explosifs
- Tous travaux dans la proximité des avions ou dans la zone d'aéroport
- Tous travaux sur ou dans : Les docks, les ports ou les chemins de fers ou les installations chimiques ou pétrochimiques, les raffineries pétrolifères ou de gaz, les installations de stockage de gaz ou centrales thermiques ou nucléaires ou travaux sous terrain, subaquatiques, et en général les installations de stockage de gaz ou pétrole offshore.

La présente attestation est valable du 02/03/2016 jusqu'au 01/09/2016 sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 10 mars 2016



ATTESTATION D'ASSURANCE BATI CENTRE- CRCD01-016714 Siret: 809604283

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE.COM



ATTESTATION D'ASSURANCE

BATI CENTRE-CRCD01-016714

Siret: 809604283

Le 10/03/2016,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat CRCD01-016714, à effet du 02/03/2016 garantissant :

Pour les chantiers ouverts postérieurement au	02/03/2016	jusqu'au 01/09/2016	

Sa responsabilité civile décennale découlant des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée au 1er alinéa de l'article 1792-1 du même code, pour les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine des travaux de construction tel que prévu au titre IV du Code des Assurances, et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Cette garantie est gérée selon le régime de capitalisation.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés, à l'exclusion de ceux visés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances.

Pour les réclamations notifiées à l'assureur à compter du 02/03/2016 et qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, la responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

Les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance.

Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué.

Les dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées à l'article 3 des conditions générales CG DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre 201512-1.

Sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE.COM



ATTESTATION D'ASSURANCE BATI CENTRE-CRCD01-016714 Siret: 809604283

>> ACTIVITES

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la nomenclature FFSA du 1 er septembre 2007.

ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT

ACTIVITES GARANTIES

Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ (10), réalisation, transformation de murs porteurs d'immeubles comportant moins de 6 niveaux dont 1 maximum en sous-sol

ACTIVITES EXCLUES

Activités Tous Corps d'Etat : Familles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9

Activités Tous Corps d'Etat Secondaires : Familles 6, 7, 8 et 9

Installations de détection incendie, vol, intrusion d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 €

Installations de protection contre l'incendie d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 €

Installations photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés

Installation Haute Tension A à l'extérieur des locaux, y compris postes de transformation

Electricité y compris l'installation de VMC (34)

Installations thermiques à haute pression ou haute température

Installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels (35), revêtements thermiques et industriels

Climatisation d'une puissance supérieure à 50 Kw restituée

Climatisation de salles blanches, salles grises, salles informatiques

Installations frigorifiques de puissance supérieure à 50 Kw restituée

Téléalarme, télégestion, télésurveillance d'installations

Installations à énergie géothermique (39) par capteurs verticaux

Installations à énergie solaire par capteurs photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés

Climatisation, installations frigorifiques d'une puissance supérieure à 12 Kw et inférieure à 50 Kw

Installations à énergie géothermique (39) par capteurs horizontaux

Installations à énergie solaire par capteurs thermiques et pose de capteurs solaires intégrés

Installations d'inserts

Installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinklers

Calfeutrement, protection et étanchéité des façades (17)

Chapes, revêtament des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris sols sportifs et résines de sols industriels

Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache

Revêtement de cuisine de collectivités supérieures à 300 m²

Revêtement de sols sportifs

Revêtements spéciaux, conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure

Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA)

Verrières de superficie supérieure à 100 m²

Agencement de laboratoires

Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur

Traitement acoustique de salles, studio - Isolation anti-vibratile

Ascenseurs (36) monte charges, monte-personnes, escaliers mécaniques

Parquets pour so's sportifs

Planchers surélevé

Isolations thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile

Isolation d'installations frigorifiques

Etanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines (16)

Etanchéité liquide coulée et/ou mousse projetée in situ

Structures et couvertures textiles (21)

Etanchéité de toiture et terrasse (15)

Calfeutrement protection, imperméabilité et étanchéité des façades (17)

Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux extérieurs

Façades rideaux (20)

Verrières de superficie supérieure à 100 m²

Montage levage pour compte d'autrui

Structures et couvertures textiles - structures métalliques tridimensionnelles

Charpente et structure métallique d'une portée supérieure à 20 m ou hauteur supérieure à 10 m

Maison à ossett, re bois (38) (rappel : activité CMI exclue)

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE.COM

Immeubles Les Topazes 92 cours Vitton 69456 LYON Cedex 06 | PARIS : 5 rue Royale 75008 PARIS | BORDEAUX : 61 rue du Port BP 80063 33260 LA TESTE DE BUCH www.axelliance.com - SAS au capital de 317 509.64 € - N° ORIAS 07 003 223 - www.orias.fr - 452 624 992 RCS LYON - Organisme soumis au contrôle de l'ACPR 61 rue Taibout 75CCS PARIS - Une société Axelliance Groupe - BEAZLEY - DECEM'2NO & GROS ŒUVRE ATTESTATION RENOUVELLEMENT - 201601-2 - Page 4 / 6



Charpente et structure bois ou lamellé collé d'une portée supérieure à 25 m

Traitement curatif (7)

Enduits extérieurs, chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou résine

Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous-sol

Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons fibrés, dont la superficie est inférieure à 500 m²

Fondations profondes supérieures à 6 m. Fondations spéciales telles que pieux, palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonomes (9)

Reprise en sous œuvre dont la profondeur est supérieure à 6 m

Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons de fibres, dont la superficie est supérieure à 500 m²

Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache

Béton précontraint in situ (mise en tension sur chantier) (11)

Montage d'échafaudages et structures événementielles, étaiement (5)

Revêtement de terrains sportifs y compris complexe pelouse/support

Utilisation d'explosifs

Pose de géomembrane

Rabattement de nappe

Réalisation de sondages et de forages

Assèchement des murs (8)

Traitement curatif (insectes xylophages, champignons) (7)

Traitement de l'amiante (6)

Réalisation de colonnes ballastées

Travaux routiers, réseaux publics d'adduction ou de distribution d'eaux, d'assainissement, de distribution de gaz et de fluides, d'électricité (voir familles 12 à 15)

Montage levage pour le compte d'autrui

Démolition (1)

Installations aérauliques et de conditionnement d'air (33)

Fumisterie (32)

Installations thermiques de génie climatique (31)

Plomberie, installations sanitaires (30)

Revêtement de surface en matériaux durs y compris chapes et sols coulés (28)

Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (27)

Peinture (26)

Menuiseries intérieures (22)

Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie (23)

Serrurerie - Métallerio (24)

Vitrerie - Miroiterie (25)

Isolation thermique - Acoustique - Frigorifique (29)

Couverture (14)

Menuiseries extérieures (18)

Bardages de façade (19)

Charpente et structure métallique (13)

Charpente et structure en bois (12)

Réservoirs, piscines (37), silos, ouvrages contenants

Voiries, Réseaux Divers (VRD) : chaussées - trottoirs - pavage - arrosage - espaces verts (4)

Terrassement (2) Amélioration des sols (3)

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI CENTRE- CRCD01-016714 Siret: 809604283

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE.COM